



Que faire ace à un risque de recouvrement de facture

Par **bruno_67**, le **20/11/2014** à **14:37**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un contrat avec une société pour le développement d'un site web. J'ai effectué un acompte de 30% à la signature. La société m'envoie une deuxième facture de 30% correspondant à la livraison du site (le paiement des 40% restant se fera à la signature du procès-verbal de recette). Or je conteste cette facture de livraison pour la raison suivante : livraison non conforme et incomplète à la proposition commerciale ce que la société ne conteste pas vraiment.rnrnSuis-je dans mon droit ?rnrnQue dois-je faire pour me protéger de la menace d'une procédure de recouvrement de la facture ?rnrnMerci d'avance

Par **moisse**, le **22/11/2014** à **15:58**

Bonjour,rn[citation]Que dois-je faire pour me protéger de la menace d'une procédure de recouvrement de la facture ?[/citation]rnVous ne pouvez rien faire.rnCe n'est pas de cela qu'il faut vous méfier, car si votre fournisseur n'accepte pas votre résistance, il va partir en recouvrement.rnC'est à ce stade que vos arguments devront être solides et valider raisonnablement la non-réception des travaux.rnAttention tout de même à ce que recouvre "la livraison" et surtout votre désaccord:rn* produit défectueux selon vous, **mais livré**rn* produit incomplet interdisant son utilisation.rnDans un premier temps il faut informer votre fournisseur de votre réticence et lui indiquer comment faire pour emporter votre adhésion.